

Formulaire d'inscription (form also available in English)
Réseautage

MATINS TENDANCES ALLSTREAM

**LE GROUPE ANTONOPOULOS ET LE VIEUX-MONTRÉAL :
UN DÉVELOPPEMENT CONJOINT**



Dimitri Antonopoulos

Vice-président, Marketing et développement hôtels et restaurants
Le Groupe Antonopoulos

Présenté par :

RioTinto Alcan

L'allocution sera prononcée principalement en **français**.

Judi 10 février 2011

de 7 h 30 à 9 h

OMNI Mont-Royal

1050, rue Sherbrooke O.

 Peel

Coordonnées

Numéro de membre * _____

Non-membre

* Votre numéro de membre est nécessaire pour bénéficier du tarif membre

M. Mme Prénom..... Nom.....

Fonction..... Entreprise.....

Adresse.....

Ville..... Province.....

Code postal..... Courriel.....

Téléphone..... Télécopieur.....

Comment avez-vous entendu parler de cette activité ?

Courriel Ami / Collègue Courrier Web Journaux
 Sollicitation téléphonique Autre

Coût

Membres :

..... Billet(s) à 45 \$ + TPS + TVQ = 51,27 \$

..... Table(s) de 10 à 405 \$ + TPS + TVQ = 461,40 \$

Non-membres :

..... Billet(s) à 65 \$ + TPS + TVQ = 74,05 \$

..... Table(s) de 10 à 650 \$ + TPS + TVQ = 740,51 \$

Païement

American Express Diners Club International MasterCard Visa Chèque*

_____|_____|_____|_____|_____|
Numéro de la carte

____|____|____|
Date d'expiration (mm/aa)

Titulaire de la carte

Signature

*Tout achat de 200 \$ ou moins doit être acquitté par carte de crédit. Pour achat de plus de 200 \$, carte de crédit acceptée ou chèque à l'ordre de la :
Chambre de commerce du Montréal métropolitain, 380, rue St-Antoine Ouest, bureau 6000, Montréal (Québec) H2Y 3X7

À retourner par télécopieur : 514 871-5971

Pour plus d'information : 514 871-4001

- La date, l'heure et le lieu de l'activité peuvent changer sans préavis. Veuillez consulter notre site Web (www.cmm.qc.ca/activites) avant de vous présenter à une activité.
- Aucune confirmation de votre réservation ne vous sera retournée. La Chambre n'acceptera aucune réservation, annulation ni remboursement deux jours ouvrables avant l'activité.
- Cette activité peut faire l'objet d'une dépense admissible dans le cadre de la loi 90.